



# DIJON métropole

DIRECTION DES FINANCES

## CONVENTION

Entre Dijon métropole représentée par son président en exercice ou, par délégation, Monsieur le vice-président en charge des Finances, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2022,

d'une part,

Et l'association CESAM, représentée par Monsieur ..... son Président,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1

Dijon métropole garantit le remboursement de six prêts d'un montant total de 3 017 630 € (trois millions dix sept mille six cent trente euros), souscrits par l'association CESAM, ci-après dénommée « l'emprunteur », destinés à l'acquisition, la rénovation thermique et le réaménagement des locaux qui hébergent actuellement le centre social des Grésilles en vue d'y installer ses activités, contractés auprès de trois établissements bancaires aux conditions définies à l'article 2.

### ARTICLE 2

Les caractéristiques financières de ces prêts sont les suivantes:

## **Emprunts conclus avec le Crédit Coopératif :**

### **Prêt 1 :**

- Montant : 960 000 € (neuf cent soixante mille euros) ;
- Durée : 18 ans (soit 216 mois) dont 6 mois préfinancement ;
- Taux d'intérêt : 1,60 % ;
- Base de calcul des intérêts : mois normalisé de 30 jours/360;
- Périodicité des échéances : Trimestrielle. Les 2 premières échéances s'élèvent à 3 840 € et les 70 suivantes sont de 15 751 € ;
- Type d'amortissement du capital : progressif au taux de l'emprunt (échéances constantes) ;
- Frais de dossier : 1 000 € (mille euros).

### **Prêt 2 :**

- Montant : 247 040 € (deux cent quarante sept mille soixante dix euros) ;
- Durée : 8 ans (soit 96 mois) dont 6 mois préfinancement ;
- Taux d'intérêt : 1,20 % ;
- Base de calcul des intérêts : mois normalisé de 30 jours/360;
- Périodicité des échéances : Trimestrielle. Les 2 premières échéances s'élèvent à 741,12 € et les 30 suivantes sont de 8 623,12 € ;
- Type d'amortissement du capital : progressif au taux de l'emprunt (échéances constantes) ;
- Frais de dossier : 300 € (trois cents euros).

## **Emprunts conclus avec la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-comté :**

### **Prêt 3 :**

- Montant : 480 000 € (quatre cent quatre-vingt mille euros) ;
- Durée : 18 ans (soit 216 mois) avec 6 mois de préfinancement ;
- Taux d'intérêt : 1,85 % ;
- Base de calcul des intérêts : mois normalisé de 30 jours/360;
- Périodicité des échéances : trimestrielle ;
- Échéance : après la période de pré-financement 7 853, 42 euros ;
- Type d'amortissement du capital : progressif au taux de l'emprunt (échéances constantes) ;
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité ;

### **Prêt 4 :**

- Montant : 123 520 € (cent vingt trois mille cinq cent vingt euros) ;
- Durée : 8 ans (soit 96 mois) avec 6 mois de préfinancement ;
- Taux d'intérêt : 1,30 % ;
- Base de calcul des intérêts : mois normalisé de 30 jours/360;
- Périodicité des échéances : trimestrielle ;
- Échéance : après la période de pré-financement 4 070, 46 euros ;
- Type d'amortissement du capital : progressif au taux de l'emprunt (échéances constantes) ;
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité ;

Frais de dossier pour les prêts 3 et 4 : 600 €

## **Emprunts conclus avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté :**

### **Prêt 5 :**

- Montant : 960 000 € (neuf cent soixante mille euros) ;
- Durée : 18 ans (soit 216 mois) dont 6 mois de différé d'amortissement ;
- Taux d'intérêt : 1,50 % ;
- Base de calcul des intérêts : exact/exact;
- Périodicité des échéances : mensuelle. Les 6 premières échéances s'élèvent à 1 200 € et les 210 suivantes sont de 5 200,49 € ;
- Type d'amortissement du capital : progressif au taux de l'emprunt (échéances constantes) ;
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et un préavis de 30 jours calendaires ;

### **Prêt 6 :**

- Montant : 247 070 € (deux cent quarante sept mille soixante dix euros) ;
- Durée : 8 ans (soit 96 mois) dont 6 mois de différé d'amortissement ;
- Taux d'intérêt : 1,15 % ;
- Base de calcul des intérêts : exact/exact;
- Périodicité des échéances : mensuelle. Les 6 premières échéances s'élèvent à 236,78 € et les 90 suivantes sont de 2 866,63 € ;
- Type d'amortissement du capital : progressif au taux de l'emprunt (échéances constantes) ;
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et un préavis de 30 jours calendaires ;

### **ARTICLE 3**

L'emprunteur sera tenu d'informer, au plus tôt, Dijon métropole du non-paiement d'une échéance en indiquant les raisons qui ont provoqué cette situation ainsi que les mesures qu'il compte prendre pour rembourser Dijon métropole au cas où la garantie serait mise en jeu.

Sur simple demande écrite de l'organisme prêteur, Dijon métropole prendra la place de l'emprunteur défaillant et réglera le montant des annuités, à titre d'avances remboursables.

Ces avances porteront intérêt au taux de l'emprunt majoré des intérêts moratoires fixés au contrat par le prêteur.

Elles seront remboursées aussitôt que la situation financière de l'emprunteur le permettra et, au plus tard, à la date de paiement de la dernière échéance du prêt en cause.

### **ARTICLE 4 -**

Dijon métropole aura le droit d'exercer à toute époque son contrôle sur les opérations de l'emprunteur relatives à ces emprunts.

Cet organisme devra produire, à cet effet, aux agents chargés de cette vérification, tous renseignements et justifications utiles et mettra à leur disposition livres et pièces comptables nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Il devra fournir, systématiquement, dès leur établissement, approbation ou réception, les documents suivants :

- bilan et compte de résultat du dernier exercice clos, y compris les annexes,
- rapport des commissaires aux comptes.

Tous les droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu sont à la charge de l'emprunteur.

Fait à Dijon, le

Le Président de  
l'association CESAM

Le Président de Dijon métropole,

François Rebsamen